



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/143/NUM

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

OBJET : NUMÉRIQUE

PIA4 LiÀ - Territoires Intelligents et Durables - Approbation de conventions avec l'Università di Corsica Pasquale PAOLI et le CNRS relatives à l'installation de dispositifs de mesure environnementale sur le territoire communal.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Michel CHIOCCA.

Absents : Didier LORENZINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Emma FORCONI ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Stéphanie PAPI ; Jean-Yves CASTELLI à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre du projet Lià - Territoire intelligent et durable, la Commune de Portivechju, cheffe de file, et ses partenaires, dont l'Università di Corsica Pasquale Paoli, déploient plusieurs dispositifs permettant de mieux connaître le territoire et de développer un pilotage du territoire par la donnée. Les informations recueillies ont vocation à alimenter la solution d'hypervision territoriale afin de renforcer les capacités d'observation, d'anticipation et d'aide à la décision de la collectivité.

L'Università di Corsica et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), agissant conjointement au nom et pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche Lieux, Identités, eSpaces et Activités (UMR CNRS LISA 6240), assurent le déploiement de plusieurs dispositifs de mesure environnementale sur le territoire communal, contribuant à la prévention des risques naturels.

Trois conventions doivent ainsi être conclues entre la Commune, l'Université de Corse et le CNRS afin d'encadrer la mise à disposition temporaire des sites communaux nécessaires à l'installation et à l'hébergement de ces équipements.

Elles concernent :

- **huit capteurs de suivi du niveau de remplissage des cuves de Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI).** Ces équipements permettront de suivre le niveau d'eau disponible sur huit points répartis sur le territoire : Ospedale, Missojo, Focciarella, Tournant du Vent, Vallacia, Balivo, Padulella et Durabile ;
- **deux stations météorologiques,** installées à la maison communale de l'U Spidali et sur le poste de secours de Santa Ghjulia, destinées à compléter le dispositif d'observation environnementale et à produire des données météorologiques utiles aux travaux conduits dans le cadre de Lià ;
- **deux capteurs de suivi de hauteur d'eau sous les ponts,** installés au pont de Mela et au pont de Palavaghja, destinés à mesurer l'évolution des niveaux d'eau et à enrichir la connaissance des phénomènes hydrologiques sur le territoire.

Ces trois conventions reposent sur des modalités similaires. L'Università di Corsica et le CNRS assurent, pendant la durée du projet, la fourniture et l'installation des dispositifs et équipements nécessaires à leur fonctionnement. Ils assument également les risques liés aux équipements et les éventuels dommages causés lors de leurs interventions. La Commune autorise, pour sa part, leur implantation sur les sites concernés.

Les mises à disposition sont consenties à titre gratuit et ne donnent donc lieu au versement d'aucune redevance par les Établissements à la Commune.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter de leur signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elles peuvent également être renouvelées par accord exprès des parties par voie d'avenant.

À compter du 1^{er} avril 2027, date mentionnée dans les conventions comme correspondant à la fin du projet Lià, la propriété des objets connectés et du matériel lié à leur installation sera transférée à titre gratuit à la Commune de Portivechju. La Commune assurera alors leur maintenance courante ainsi que, le cas échéant, le remplacement des piles ou des équipements défectueux.

Ce transfert permettra à la Commune de **pérenniser les dispositifs expérimentés dans le cadre de Lià et de poursuivre l'exploitation des données présentant un intérêt pour le suivi environnemental et le pilotage territorial** au-delà de la phase de financement du projet.

Les conventions précisent enfin les conditions de gestion et d'utilisation des données collectées. Dans le cadre du projet, chaque partie bénéficie d'un droit d'accès et d'utilisation des données strictement nécessaire à sa réalisation. Elles encadrent également leur utilisation scientifique, leur conservation et leur valorisation conformément aux obligations applicables au projet.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 04 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention 2026-099 relative à l'installation et à l'hébergement de huit capteurs de suivi du niveau de remplissage des cuves DFCI.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention 2026-100 relative à l'installation et à l'hébergement de deux stations météorologiques.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention 2026-101 relative à l'installation et à l'hébergement de deux capteurs de suivi de hauteur d'eau sous les ponts.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution

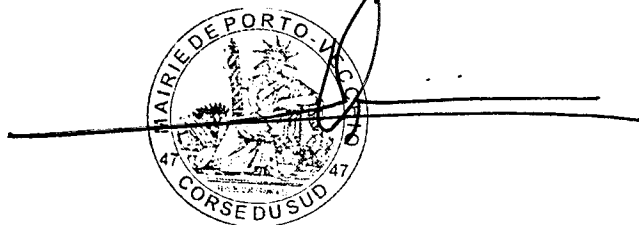
ARTICLE 5 : d'autoriser la Commune, à l'issue du projet et dans les conditions prévues par les conventions, à accepter le transfert à titre gratuit de la propriété des équipements et matériels associés.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

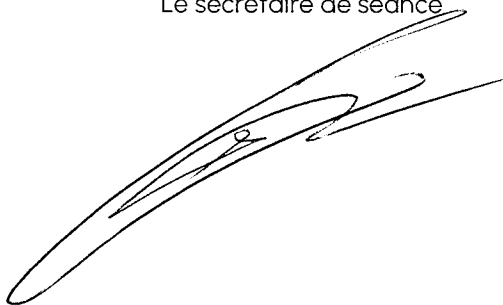
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.